

La délinquance cachée

Micheline de Jordy

Tradition had determined that criminality is rarer among girls than boys. Recent studies take issue with this view of female delinquency and denounce the paternalistic attitude of the courts. Judges apparently have seen themselves in the role of parents and therefore wanted women to appear submissive and obedient. As a result, punishments were often harsher than those meted out to boys. Girls found guilty of statutory infractions — taking drugs, running away — were more often placed in institutions than boys who had committed similar offences.

Les soeurs Papin, Pauline Dubuisson, Denise Labbé, autant de célébrités féminines dans le domaine des crimes spectaculaires. Ces femmes font cependant figure d'exception dans les archives des grandes affaires judiciaires. Leur crime mérite l'attention populaire en ceci qu'il est commis par une femme. Fait rare.¹

La criminalité féminine est faible sinon presque nulle, affirme Lombroso en 1899. Toutes les statistiques anciennes et récentes tendent en effet à confirmer cette proposition. Le type de criminalité reprochée aux femmes d'ailleurs, est relié à des infractions sexuelles ou économiques mineures. Les femmes n'étant pas de nature violente et potentiellement dangereuse, l'ampleur du problème semblait réduit d'autant.

Depuis quelques années, on assiste à une remise en cause des statistiques officielles par tout un courant de pensée en criminologie. Ces auteurs récents rejettent l'a priori voulant que les filles soient moins délinquantes que les garçons. Ce point de vue permet de penser "que ce qui a toujours été une donnée, (la faible criminalité des femmes) n'est peut-être pas une évidence." (p. 65) Les auteurs du document sur *La délinquance des filles*, dont cet article fait état, s'inscrivent dans cette nouvelle perspective analytique. Ce faisant, ils opèrent une rupture avec les interprétations traditionnelles de la criminalité féminine.

'On ne naît pas femme, on le devient.'⁸

A toutes ces approches traditionnelles de la délinquance féminine, tant biologiques que psychologiques, Biron, Gagnon et Leblanc reprochent soit de perpétuer le mythe voulant que la femme soit un être spécial, inquiétant et doté de pouvoirs mystérieux, soit d'avoir esquivé le problème de l'impact des facteurs sociaux sur la condition de la femme, son développement, sa marginalité. Sans compter *la réaction sociale* à ce groupe particulier que sont les femmes. (p. 73) Dans un certain sens, ajoutent les auteurs, 'il faut remettre en question tout postulat basé sur des a-priori idéologiques et poser le problème de la délinquance féminine

dans une perspective de dynamique sociale des rôles: éducation et attentes sociales spécifiques réservées aux jeunes filles, réaction familiale et judiciaire à l'égard des jeunes délinquantes, contrôle social de la marginalité féminine.

La réaction sociale à la délinquance des filles.

Pour les auteurs du présent rapport, il s'agit d'analyser les composantes sociales qui président aux différences entre les statistiques criminelles des garçons et des filles, et surtout *la réaction sociale* à l'égard des filles. Ils dénoncent l'attitude paternaliste à l'égard des filles délinquantes. Selon eux, on hésite socialement à reconnaître la criminalité des jeunes filles. Les juges exagèrent l'importance des offenses sexuelles et minimisent l'ampleur réelle des autres types de délits. Les juges joueraient un rôle de protecteur des bonnes moeurs et de gardiens des valeurs traditionnelles. 'C'est un peu comme si les représentants de l'ordre avaient une mission spéciale à l'égard du sexe féminin: cela consiste à reproduire les normes et les valeurs du groupe dominant, à savoir les hommes.' (p. 61)³ Ainsi les délinquantes juvéniles seraient traitées plus sévèrement que les criminelles adultes. La réaction des tribunaux s'inspirerait de la réaction qu'ont 'normalement' les parents des jeunes filles. Plus surveillées que les garçons, 'on leur enseigne davantage la soumission, l'obéissance en les confinant à cer-

tains rôles domestiques. On demande par contre aux garçons de faire preuve de courage et d'audace.' (p. 66) Il est donc plus grave pour une fille d'être délinquante que pour un garçon d'être délinquant. De fait, les filles sont principalement poursuivies pour autre chose que pour des offenses criminelles, notamment pour indiscipline (fugue, absentéisme scolaire, incorrigibilité. . .) et inconduite sexuelle. A délit égal ou de moindre importance, les filles se verront placées en institution plus souvent que leurs pairs et pour des séjours beaucoup plus longs. Pour une fille, il suffit d'être potentiellement délinquante, alors que pour un garçon il faut l'être de fait. Les conduites féminines sociales semblent nécessiter une intervention plus serrée. 'En principe, l'objectif est leur protection, mais en pratique, n'est-ce pas là l'apprentissage de leur rôle féminin qu'on les force à faire?' (p. 66) Soumission et chasteté. Bref, on impose aux filles des normes 'morales' bien plus que des normes légales.

Les statistiques officielles: cache sur la réalité?

Les auteurs remettent également en cause les statistiques officielles: ils rejettent la prémisse voulant que les filles soient moins délinquantes que les garçons. Les statistiques policières révèlent que les filles sont beaucoup moins inculpées que ne le sont les garçons. Pour le Canada, 10 garçons contre une fille en 1963. Par contre, en 1977, la proportion était de 5 garçons contre une fille. L'écart entre les garçons et les filles a donc tendance à diminuer progressivement bien que le nombre de garçons inculpés soit encore aujourd'hui nettement supérieur.

En revanche, le rythme de la progression des filles est, dans l'ensemble, beaucoup plus rapide que celui des garçons. En 1973, l'indice d'augmentation est de 291 pour les garçons et de 512 pour les filles, indice calculé sur une base de 100 en 1960. Une estimation à long terme amène les auteurs à penser que dans l'avenir la part active des filles dans la criminalité sera plus

visible et manifeste.

Les motifs d'inculpation peuvent être décrits comme comparable. La criminalité des filles est à caractère aussi acquisitif (vol des biens) que celle des garçons et les infractions les plus souvent commises sont, à toutes fins pratiques, similaires. On observe cependant que proportionnellement plus de filles que de garçons sont inculpées pour des transgressions de type école buissonnière, ivresse, vagabondage. Ce que constitue une distinction.

Si nous considérons les délits pour lesquels un jeune est jugé délinquant, il apparaît nettement que les motifs invoqués varient selon les sexes. En effet, les jeunes filles deviennent délinquantes en raison d'infractions statutaires (drogue, fugue, incorrigibilité. . .), contrairement aux garçons qui le sont pour des violations au code criminel (meurtre, extorsion, vol qualifié. . .). Et pourtant, les filles sont davantage placées en institution pour des raisons de protection. Qui protège-t-on? La société ou la jeune fille? En fait, tout se passe comme s'il y avait deux types d'établissements selon le sexe: des institutions de 'délinquance' pour les garçons et des institutions de 'protection' pour les filles.' Devons-nous penser que dans le cas des jeunes filles, les juges oublient vite l'infraction qui leur est soumise pour poser le problème en termes de protection?' (p. 76)

Quelques facteurs explicatifs du comportement délinquant.

Les adolescentes vivent dans des familles dont la structure se révèle traditionnelle, et cette variable n'aurait aucun lien avec la délinquance criminelle ou statutaire. En revanche, plus le lien qui rattache l'adolescente à ses parents est positif, moins grands sont les risques de délinquance criminelle et de délits statutaires. L'affiliation à des amis délinquants et l'identification à des adultes criminels sont les indices les plus fortement associés à la délinquance criminelle chez les adolescentes montréalaises. L'agir délicieux correspond également à certaines formes de désengagement social. L'aversion envers l'école apparaît liée à la délinquance

générale des filles. Il en ressort que: 'L'abandon scolaire et l'implication dans le travail d'une part et l'engagement religieux d'autre part iraient de pair avec une résorption de la délinquance, alors que la flânerie serait liée à cette dernière, chez les filles.' (p. 77)

En conclusion, les auteurs notent que l'information accumulée sur la délinquance des adolescentes demeure parcellaire et l'analyse biaisée par des instruments de mesure conçus pour le garçon. Et pourtant une esquisse se dégage! On ne devrait plus nier l'existence de la fille dite délinquante. Et les auteurs de se demander encore et pour la dernière fois: pourquoi nient-on toujours cette réalité révélée par les adolescentes elles-mêmes lors des enquêtes? Et pourquoi portent-elles l'étiquette de la protection plutôt que celle de la délinquance? En effet, pourquoi? 'C'est la conduite sexuelle que l'on réprime le plus chez les filles et c'est surtout à ce niveau que doit d'abord s'exercer la protection.' (p. 78) En protégeant la jeune fille, ne sauve-t-on pas le Nom du père? La paternité des pères et des fils? La fille reléguée en institution (et en attente) ne figure-t-elle pas la fille vierge du père réservée à un fils-père, le mari? A lire ce texte, la loi semble l'affaire des pères et des fils. Le fils que porte l'étiquette de la délinquance se voit reconnu par la loi, en tant que transgresseur, comme un sujet social libre et entièrement responsable de ses actes. Il n'en va pas de même pour la fille. Sa responsabilité est d'abord posée, puisqu'elle est traduite en justice, puis ensuite niée, puisqu'elle porte l'étiquette de la protection. Elle est délinquante, mais elle n'est pas reconnue comme telle. Qui protège-t-on? En définitive, la Loi se protège elle-même. Histoire de délits ou de lit? De toute manière, reconduction de l'idée que le rôle de la femme est lié à la 'vie d'intérieur' et à la vie privée (de liberté?).

1 Louise Biron, Rosette Gagnon, Marc Leblanc. *La délinquance des filles*. Inadaption juvénile, cahier 3. Groupe de recherche sur l'inadaption juvénile, Université de Montréal, pp. 190

2 Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*

3 Freda Adler, *Sisters in Crime*, 1975

TROIS NOUVEAUTES DANS LA COLLECTION 'LIBRE A ELLES' AUX EDITIONS DU SEUIL

ÉDITIONS DU SEUIL — COMMUNIQUÉ



ÉDITIONS DU SEUIL (LTÉE)

539 Boulevard Lebeau
Ville St-Laurent, P.Q. H4N 1S2
Tél.: 336-3941

Femmes a Cinquante Ans

de Michèle Thiriet et Suzanne Képes

Avoir cinquante ans et être femme, c'est toujours troublant. Allons-nous y perdre notre santé, notre équilibre, notre identité, notre charme, notre goût de vivre?

Dans ce livre, deux femmes font découvrir pas à pas ce qu'elles ont éprouvé et ce qu'elles ont appris de nombreuses autres femmes sur cette métamorphose, sur ses révoltes, ses ombres et ses chances. Elles disent comment cette autre page de vie peut être écrite avec d'autres plaisirs, d'autres ferveurs, d'autres fécondités.

256 pages — \$17.45

Marthe

La vie de Marthe, entre 1892 et 1902, telle qu'elle nous est parvenue grâce à une correspondance croisée, restituée dans son authenticité. Une histoire follement romanesque qui commence lorsque Marthe "tombe" enceinte. . .

Une femme étrange. Un étonnant document. Une palpitante affaire de famille.

350 pages — \$18.85

Severine-Une Rebelle 1855-1929

d'Evelyne LeGarrec

Née sous le Second Empire, en 1855, Séverine—de son vrai nom Caroline Rémy—fut la première femme journaliste professionnelle à gagner—très largement—sa vie dans la presse et à y réussir en vedette.

'Princesse du journalisme,' Séverine réalisa ce tour de force de ne pas abdiquer sa liberté d'écrire et de penser malgré la diversité de ses tribunes, ne craignant jamais d'aller à contre-courant de l'opinion dominante.

320 pages — \$19.95

Du même auteur: 'Un lit à soi', Seuil, 1979.

En vente toutes les librairies

Get a two-year subscription
RENEW FOR TWO! to CWS/cf for \$25.
Normally \$30.
Or buy one for yourself and
one for a sister.

RENEW FOR TWO!